

Application pour Saint-Aubin-du-Cormier des mesures en vigueur à compter du 2 avril

Texte de référence : Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant celui du 29 octobre 2020 (n°2020-1310)

A la suite des annonces du président mercredi, un nouveau décret a été publié en date du 2 avril qui entraîne les mesures suivantes pour les activités associatives.

Toutes les activités (sportives ou artistiques) en intérieur, que ce soit dans les **salles de sport** ou dans **les salles à usage multiple** (salles des halles, espace loisirs culture, école de musique, etc.) sont désormais **interdites**, y compris pour les mineurs. *(Seule exception : les activités pour les enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire.)*

Pour les activités **en extérieur**, les pratiques sportives dans l'espace public sont autorisées pour tous, en respectant une jauge de 6 personnes maximum par groupe, encadrement compris, et dans la limite de 10 kms autour de son domicile.

Cette jauge de 6 personnes ne s'applique pas pour les ERP de plein air (terrain de football, tennis, ...), si l'activité est encadrée.

Dans tous les cas, l'activité doit se dérouler dans le respect des horaires de couvre-feu.

Enfin, un arrêté préfectoral en vigueur actuellement en Ille et Vilaine rend le port du masque obligatoire sur l'ensemble du territoire du département pour les piétons de 11 ans et plus.

Pour tout renseignement, merci de bien vouloir contacter la mairie :

mairie@ville-staubinducormier.fr

Tél : 02 99 39 10 42

Fait à Saint-Aubin-du-Cormier, le 3 avril 2021
Florent BASLÉ, adjoint au maire, en charge de la vie associative, sportive, culturelle et événementielle



Mairie

B.P. 13 - 35140 Saint-Aubin-du-Cormier
Tél : 02 99 39 10 42 - Fax : 02 99 39 23 25 - Courriel : mairie@ville-staubinducormier.fr

www.saint-aubin-du-cormier.bzh